Protection des enfants.

Par Anita

Bonjour,

J'ai 3 enfants, séparée depuis octobre 2019 et mise en place d'une garde alternée 1 semaine sur 2. Depuis moi et le père de mes enfants avons refait notre vie. Le soucis c'est que la nouvelle compagne du père de mes enfants qui est assistance maternelle agrée et diagnostiquée bipolaire, à été dénoncées à la PMI au CRIP et le RAM pour maltraitance sur enfants qu'elle a gardés. Les parents des enfants concernés vont aller déposer plainte et sont rentrés en contact avec moi pour m'avertir de son comportement. Pendant la semaine de garde du père, ce n'est pas lui qui s'occupe des mes enfants mais sa nouvelle compagne. J'ai recueilli des témoignages sur son comportement qui montre un danger potentiel pour des enfants au niveau psychologique. Puis je porter plainte contre elle et contre le père? si oui pourriez vous m'aidez sur le motif de la plainte. Pour ma part, mes enfants ne sont pas en sécurité chez leurs père avec une personne aussi instable psychologiquement.

Merci de votre retour,

Cordialement,

Anita

Par Indigo26

Bonjour Anita,

"J'ai recueilli des témoignages sur son comportement qui montre un danger potentiel pour des enfants au niveau psychologique.

Puis je porter plainte contre elle et contre le père? "

Sur quel fondement ? (la bipolarité n'a jamais été un délit).

"Pour ma part, mes enfants ne sont pas en sécurité chez leurs père avec une personne aussi instable psychologiquement".

Si vous êtes en mesure d'en rapporter preuve, rien ne vous interdit de saisir le JAF pour qu'il revoit et corrige sa décision.

Cdlt,